

## DÉLIBÉRATION N°DL20240215 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 06/12/2024 ; que la liste des délibérations ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 34 présents, 5 absents représentés à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 23h59) ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Pierre DECLINE ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT (jusqu'à 23h37) ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (à partir de 19h45) ; M. Romain PIPIER ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; Mme Michelle DUVERNAY

#### ABSENTS REPRESENTES

M. Daniel FAYOLLE a donné procuration à M. Régis CADEGROS  
Mme Béatrice COFFY a donné procuration à Mme Andonella FLECHET (à compter de 23h59)  
M. Jean-Luc BOUCHACOURT a donné procuration à M. Jean-Paul RIVAT (à compter de 23h37)  
Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M. Jean MINNAERT (jusqu'à 19h45)  
Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY

#### SECRETAIRE ELUE POUR LA DUREE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

#### MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

**M. Régis CADEGROS** expose ce qui suit :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la délibération en date du 27 mai 2020, d'installation du conseil municipal,

Considérant la taille démographique de la collectivité (strate 20 000 à 49 000 habitants),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Le présent rapport porte les majoration pouvant être appliquées aux indemnités des élus. En effet la commune est classée chef-lieu de canton et bénéficie de la DSU (dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale).

Concernant la spécificité de chef lieu de canton la majoration pouvant être appliquée est fixée à 15 %.

En qualité de bénéficiaire de la DSU la majoration est calculée en divisant le taux de l'indemnité votée par le taux maximal susceptible d'être voté pour la strate et en multipliant par le taux maximal susceptible d'être voté pour la strate supérieur.

1- Détermination des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués après majoration

| <i>En pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique</i> | Nb | Taux  | Après majoration DSU | TOTAL après majoration chef-lieu de canton |
|--|----|-------|----------------------|--|
| Maire  | 1  | 71,9% | 87,88%               | 98,66%                                     |
| Adjoints   | 10 | 20,7% | 27,6%                | 30,7%                                      |
| Conseiller délégué A   | 7  | 9,8%  | 13,07%               | 14,53%                                     |
| Conseiller délégué B   | 6  | 8,1%  | 10,8%                | 12,01%                                     |
| Conseiller délégué C   | 6  | 3,95% | 5,27%                | 5,85%                                      |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 30 voix pour,

3 abstentions M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; Mme Michelle DUVERNAY

6 sans participation Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT

**DÉCIDE :**

- **d'approuver** la mise en œuvre des majorations prévues par les textes pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués,
- **d'autoriser** le versement des indemnités.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 18/12/2024



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

*Date de mise en ligne*